

ORDONNANCE COLLECTIVE
N° OC-2.06

Rédigé/révisé par la Direction des services professionnels et hospitaliers
En collaboration avec la Direction des soins infirmiers
Date d'entrée en vigueur : Le 4 décembre 2006
Date de révision : s/o
Approuvé par résolution n° 2006 06.06 du CMDP

Lavage d'oreilles

Infirmières et infirmiers

CLIENTÈLE VISÉE

Bénéficiaires de l’Institut universitaire de gériatrie de Montréal.

PROFESSIONNELS VISÉS

Infirmières et infirmiers

INDICATIONS CLINIQUES

Au besoin, l’infirmière vérifie l’état des conduits auditifs externes des bénéficiaires dont elle a la responsabilité. Pour tout bénéficiaire pour qui le lavage d’oreilles est indiqué, c'est-à-dire qui présente un bouchon de cérumen, l’infirmière procède au lavage d’oreilles.

CONTRE-INDICATIONS

- Douleur au niveau de l’oreille
- Écoulement sanguinolent ou purulent
- Perforation tympanique
- Otite externe ou moyenne
- Présence d’une tumeur ou d’un corps étranger
- Vestibulite, labyrinthite

PRODÉCURE

- 1) Avant de procéder au lavage, on aura pris soin d’instiller dans le conduit auditif 2-3 gouttes d’huile minérale au coucher, pendant 3 jours, ceci dans le but de ramollir le cérumen avant le lavage. Si les deux oreilles doivent être lavées, on les lave autant que possible à une semaine d’intervalle. Les dates de ces examens et de ces lavages doivent être inscrites aux plans de soins et de traitements infirmiers.

Notation au dossier médical

Lorsqu'une infirmière utilise de l'huile minérale en lien avec cette ordonnance collective, elle inscrira sur le formulaire intitulé *Prescription médicale* (IUGM-133) le titre de l'ordonnance

collectives [LAVAGE D'OREILLES] et son numéro [OC-2.06], le nom du médicament [HUILE MINÉRALE], la posologie, la date et l'heure. Elle signera son nom au long et acheminera le tout au Département de pharmacie selon la procédure en vigueur.

2) Le lavage s'effectue selon les étapes suivantes :

- a) S'assurer que le bénéficiaire ne présente pas de perforation du tympan.
- b) Procéder au lavage avec de l'eau tiède suivant la méthode de soins infirmiers *Lavage d'oreilles*.
- c) Porter une attention particulière pour bien diriger le jet d'eau tiède vers partie supérieure et postérieure du conduit auditif externe.
- d) Vérifier avec l'otoscope à plusieurs reprises si le lavage est complété et si le tympan n'est pas perforé.
- e) S'il y a difficulté à compléter le nettoyage, s'il survient une douleur ou un écoulement sanguinolent ou si le tympan est perforé, cesser la technique et **aviser le médecin**.

APPROBATION

Directrice des soins infirmiers

Directrice des services professionnels et hospitaliers

Président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

M:\DSP_CMDP\LIBRARY\Ordonnances collectives et protocoles\Ordonnances collectives\OC-2 06 Lavage d'oreilles.doc